

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND GUÉRET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL, Mme Patricia GODARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoit LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER

Etaient excusées : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 43
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9
Nombre de membres excusés : 3
Nombre de membres absents : /
Nombre de membres ne participant pas au vote : /
Nombre de membres votants : 52
Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUÉRET

Rapporteur : M. Jean-Luc MARTIAL

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la modification n° 2 du PLU de Guéret par délibération n° 235/23 du 28 septembre 2023. Cette procédure avait pour objectifs de modifier le zonage du secteur AUs de Beausoleil afin de favoriser le développement d'activités de maraîchage et les circuits courts associés et de préserver certaines parcelles à usage naturel et agricole.

Le Bureau d'Etudes CAMPUS Développement de Clermont Ferrand a accompagné notre collectivité pour l'élaboration de ce dossier d'adaptation du PLU de Guéret.

Accusé de réception par la
023-200034825-20241219-273_24-DE
Date de transmission : 31/12/2024
Date de réception préfecture : 31/12/2024

Délibération n°273/24 du 19/12/24
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Le dossier complet de la Modification n° 2 du PLU de Guéret est joint en annexe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 235/23 du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la procédure de modification n° 2 du PLU de Guéret,

Vu la modification n°1 et la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibérations n° 310/23 et n° 311/23 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 ;

Vu les avis recueillis des Personnes Publiques Associées, consultées en date du 27 juin 2024 conformément aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2024 / URB / 02 en date du 30 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur ce projet de modification n° 2 mais également sur le projet de Déclaration de Projet n° 2 du PLU de Guéret, qui s'est déroulée du mercredi 09 octobre 2024 à 8h30 au jeudi 07 novembre 2024 à 17h.

Vu le rapport et les conclusions motivées en date du 04 décembre 2024 du commissaire-enquêteur, M. Michel TRUFFY, chargé par le Tribunal administratif de Limoges de conduire cette enquête publique unique, qui donne un avis favorable à ladite procédure, assorti d'une recommandation ;

Considérant la prise en compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées, ainsi que les remarques faites lors de l'enquête publique,

Considérant la prise en compte de la conclusion et de la recommandation formulées par le commissaire enquêteur qui justifient un ajustement mineur apporté au dossier de modification n° 2 du PLU de Guéret ;

Considérant que le dossier d'adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Guéret qui intègre cette modification n° 2, tel qu'il est ci-après annexé, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 et suivants du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le projet modification n° 2 du PLU de Guéret tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est précisé que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération accompagnée du nouveau dossier de PLU modifié qui lui est annexé sera transmise à la Préfète de la Creuse.

Délibération n°273/24 du 19/12/24
2-Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

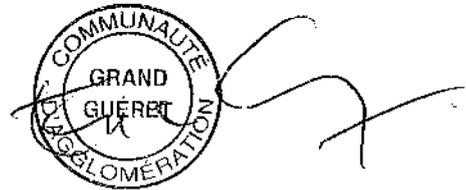
La présente délibération deviendra exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par la Préfète de la Creuse si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- Après l'accomplissement des formalités de téléversement sur le portail national de l'urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance
Philippe PONSARD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.